

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

## **Briser le cycle de la pauvreté par une approche globale et cohérente**

**Québec, le 28 mai 2013** – La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministre du Travail et ministre responsable de la Condition féminine, M<sup>me</sup> Agnès Maltais, a confirmé l'entrée en vigueur des quatre modifications au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles et a dévoilé l'*Engagement de services pour l'emploi et pour « n'échapper personne »*. Cet engagement vise à intervenir rapidement et de façon proactive auprès des prestataires de l'aide financière de dernier recours afin de leur permettre de profiter de l'ouverture du marché du travail et d'intégrer un emploi pour améliorer leur situation financière.

« L'aide financière de dernier recours est un geste d'une grande solidarité dont il faut assurer la pérennité. La lutte contre la pauvreté exige des efforts supplémentaires qui n'excluent pas qu'on doive s'adapter à la réalité. Une des convictions les plus profondes de notre gouvernement est que la meilleure façon de lutter contre la pauvreté est l'emploi, et nous avons décidé de tout mettre en œuvre pour y arriver. Nous avons le courage de prendre cette décision politique et de nous engager à agir de façon continue auprès des prestataires de l'aide sociale afin de n'échapper personne », a expliqué la ministre Maltais.

L'engagement de services prévoit que chacun des prestataires concernés par les modifications réglementaires sera rencontré afin que lui soit proposé un plan personnalisé d'intervention pour favoriser son intégration en emploi. Dès que le prestataire s'inscrit dans ce parcours, il bénéficiera de l'allocation d'aide à l'emploi prévue. Si la participation à une mesure active d'emploi ne débouche pas sur un emploi, les prestataires qui le souhaitent se verront offrir d'autres mesures pour favoriser leur employabilité.

Une attention particulière sera portée aux jeunes. Emploi-Québec accompagnera tous les jeunes de moins de 25 ans, demandeurs d'une aide financière de dernier recours. Ils seront rencontrés régulièrement afin de les soutenir de façon continue dans leurs démarches d'intégration en emploi.

Par souci de transparence, le gouvernement entend également, à compter de l'automne, publier sur une base trimestrielle les données nationales en regard des interventions réalisées auprès des personnes concernées pour suivre l'évolution de la démarche. La ministre demandera également au Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale de produire un avis sur le suivi de cet engagement de services.

### **Un règlement adapté aux réalités d'aujourd'hui**

Le Québec vit d'importants changements démographiques qui ont une incidence immédiate sur son marché du travail. L'effet combiné des départs à la retraite et la création d'emplois reliée à la croissance économique fera en sorte que 700 000 emplois seront disponibles d'ici 2016. Ce nombre atteindra 1,4 million en 2021.

« Le Québec change et nous devons adapter nos programmes d'aide financière en conséquence. Plusieurs défis guettent le marché de l'emploi et nous aurons besoin de l'ensemble de notre main-d'œuvre pour les relever. Les personnes qui ont le potentiel et le désir de travailler pourront le faire, c'est pourquoi j'ai décidé d'aller de l'avant avec les modifications réglementaires proposées en février », a déclaré la ministre Maltais.

Elle a indiqué avoir pris connaissance avec intérêt des diverses positions exprimées pendant la période de consultation et apporté des ajustements au projet final de modifications au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles. La ministre a également rappelé qu'aucun prestataire ne verra sa prestation de base affectée par les modifications.

Ainsi, le Règlement qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet prévoit :

- *D'établir des balises générales d'admissibilité à la prestation spéciale pour frais de séjour pour des services en toxicomanie avec hébergement afin de garantir la qualité et la continuité des services*
  - Évaluation du besoin d'hébergement et attestation par un médecin ou une personne désignée par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
  - Mise en place d'un mécanisme permettant à la ministre, si jugé opportun, de demander une confirmation de la nécessité de l'hébergement.
- *De hausser certains montants de la prestation spéciale prévue pour les fournitures liées au système d'élimination*
- *De hausser de 55 à 58 ans l'âge permettant d'être admissible à l'allocation mensuelle de 129 \$ pour contraintes temporaires à l'emploi.*
  - Les personnes qui ont présentement cette allocation ont un droit acquis. Les personnes aux prises avec des problèmes de santé seront informées de la démarche à suivre pour obtenir une allocation supplémentaire pour contraintes temporaires en raison de santé ou pour contraintes sévères à l'emploi.
- *De revoir l'admissibilité à l'allocation mensuelle de 129 \$ pour contraintes temporaires accordée aux familles composées de deux adultes en raison de la garde d'un enfant d'âge préscolaire.*
  - Jusqu'au 30 septembre 2013, les prestataires peuvent conserver cette allocation tant qu'ils ou elles n'auront pas pris part à un processus d'employabilité. Le droit à l'allocation est maintenu si l'un des deux adultes doit procurer des soins constants à un autre adulte, s'il présente un problème de santé, ou s'il a à sa charge un enfant handicapé autre que celui d'âge préscolaire.

Toutes les personnes concernées par les changements à l'allocation mensuelle pour contraintes temporaires seront contactées et rencontrées. Ces rencontres individualisées permettront aussi d'identifier les personnes les plus vulnérables, de leur offrir des mesures adaptées à leurs besoins, en considérant leur potentiel d'intégration et, le cas échéant, leurs limitations. Certaines personnes pourraient alors se voir attribuer une allocation supplémentaire en raison de problèmes de santé ou en raison de contraintes sévères à l'emploi.

L'objectif est d'aider ces personnes à améliorer leur situation et à participer davantage à la vie sociale et économique du Québec. Plusieurs personnes concernées sont isolées et n'ont pas rencontré d'agent depuis longtemps. Il s'agit d'un nouvel élan pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Pour plus d'information, visitez le [www.mess.gouv.qc.ca](http://www.mess.gouv.qc.ca).

– 30 –

**Source :**

Mélanie Harvey  
Attachée de presse  
Cabinet de la ministre de l'Emploi  
et de la Solidarité sociale, ministre du Travail  
et ministre responsable de la Condition féminine  
Tél. : 418 643-4810

**Renseignements :**

François Lefebvre  
Direction des communications  
Ministère de l'Emploi  
et de la Solidarité sociale  
Tél. : 418 646-0425, poste 67234